

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2023-126
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière : COMMANDE
PUBLIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Sous matière :
DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC

OBJET :
**DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC
POUR LA
GESTION ET
L'EXPLOITATION
DE L'AIRE DE
CAMPING CAR -
PRESENTATION
DU
DELEGATAIRE
RETENU ET
AUTORISATION
DE SIGNATURE
DE LA
CONVENTION**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE DU
: 03 MAI 2023

AFFICHAGE EN DATE
DU :03 MAI 2023

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **23 MAI 2023**

Séance du Conseil Municipal du mardi 16 mai 2023
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène
GIRAL, François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Bernard
GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe
GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-
MASSET, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis
BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel
RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès
SOULIER, Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH,
Zohra KUFEL, Gérard MONDRAGON

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Brigitte BATIGNE À Michel RATABOUIL,
Pierre BARBAUD À Patrick MAUGARD,
Régine SURRE À Jacqueline RATABOUIL,
Nicolas ASENSIO-VERGNES À Javier DE LA CASA,
Delphine SANTINI À Hélène GIRAL,
Préscillia GRANIER À Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES,
Adrien ROUZAUD À Jean-François VERONIN-MASSET,

Absents excusés : Karole CAFFIER, Martine LACOMBE

Secrétaire : Bruno PERLES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que le principe de la délégation du service public de gestion de l'aire des camping-cars a été approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2023 et qu'à cette occasion, il avait été autorisé à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de service public.

Monsieur le Maire indique que suite à cette procédure, deux offres ont été reçues : CAMPING CAR PARK et AIRES SERVICES. Les deux offres correspondent aux caractéristiques principales que doit assurer le délégataire telles qu'elles sont indiquées dans la délibération n°20 du 23 janvier 2023.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément au rapport d'analyse détaillé transmis aux membres conformément à l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de retenir la société CAMPING-CAR PARK dont le siège est situé à St Nazaire (44).

Après négociations avec les responsables de cette société, aucun investissement n'est nécessaire et les frais de Wifi et de sécurisation des données bancaires (Lyra) seront pris en charge par CAMPING CAR.

Monsieur le Maire rappelle que l'exploitation de l'aire de camping-cars sera confiée au délégataire retenu, sous la forme d'un affermage. L'ensemble des installations lui sera remis pour une durée négociée du contrat de DSP de 6 ans.

La maintenance des équipements (préventive et curative) sera assurée par CAMPING CAR PARK pour un montant de 1 884.00 € HT, gratuite la première année.

La rémunération du délégataire sera assurée par une partie des résultats d'exploitation. Le délégataire sera assujéti au versement d'une redevance à la Ville composée d'une part fixe de 20 000€ TTC et d'une part variable correspondant au chiffre d'affaires diminué de la commission de gestion commerciale de Camping Car Park (1/3 du chiffre d'affaires) et déduction faite de la part fixe forfaitaire.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de retenir la société CAMPING CAR PARK, comme délégataire afin d'assurer l'exploitation de l'aire d'accueil pour camping-cars.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APROUVE la proposition de Monsieur le Maire de retenir la société CAMPING CAR PARK.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat de délégation de service public, de type affermage, avec la société CAMPING CAR PARK pour une durée de 6 ans.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 16 mai 2023

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Ampliation faite le **23 MAI 2023**

Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :

22 MAI 2023

Par publication le :

23 MAI 2023

Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le **23 MAI 2023**

ID : 011-211100763-20230516-DB2023126-DE

